DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-07-D-50

<u>Objet</u>: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507027

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1er: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société A2RAM représentée par M. Benoit THOMAS-JAVID, de ses biens cadastrés section E n°343 et n°346, lot n°5 bâtiment A 3ème étage, au 61 rue Louis Blanc Pinget.

<u>Article 2</u>: Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial Céline CONESA et Maud BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 juillet 2025.

Le maire, Michel BOUVIER